

## Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

L'an **deux mil vingt et un**, le **06 décembre** à 17 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Pont de Chéruy s'est réuni, à huis clos, sous la présidence de Monsieur Franck **BRON**, Président.

**Étaient présents** : MM. Franck **BRON**, Daniel **POIRIE**, Mmes Eugénie **GRAND**, Josiane **PAVIET-GERMANOZ**, Lyliane **BAUER**, Monique **RAVOUNA** Christiane **ANDREU** M. Jean-Paul **BROUTIER**, Mme Rita **TOSCANO**.

**Excusée** : Mme Caroline **FERRAND**.

**Assistait en outre à cette réunion** : M. Jean-Pierre **ROUANE**, Directeur Général des Services.

---

**Objet : SUBVENTION ADPA NORD-ISERE - ANNEE 2021.**

### **Exposé du Président.**

L'association "Aide à Domicile Présence et Actions en Nord-Isère" (ADPA) a signé le 25 avril 2013 avec le Président du CCAS de Pont de Chéruy, une convention d'objectifs et de moyens concernant la participation du CCAS aux actions de soutien à domicile apportées par l'ADPA aux personnes fragilisées, en demande d'aide ou de soins.

L'ADPA Nord-Isère vise notamment à favoriser le maintien à domicile des personnes âgées ou porteuses de handicap, par des actions d'aides et de soins réalisées à domicile par du personnel spécialisé.

Cette convention définit également le montant de la participation financière du CCAS aux heures d'intervention de ce personnel spécialisé, à savoir 0,87 € par heure. La participation annuelle du CCAS pour l'année 2021 est calculée comme suit sur la base des prestations réalisées en 2020 par l'ADPA :

8.090,31 heures x 0,87 € = 7.038,57 €.

Pour rappel, la participation 2020 était de 9.885,56 heures x 0,87 €, soit 8.600,44 €.

Nous vous proposons de renouveler cette convention avec l'ADPA Nord-Isère, de m'autoriser à la signer afin de procéder au versement de cette subvention annuelle.

Vous voudrez bien statuer.

---

### Décision

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré :

☞ Décide de renouveler la convention d'objectifs et de moyens avec l'ADPA Nord-Isère, à compter de l'année 2021.

☞ Autorise Monsieur le Président à signer cette convention pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par les parties six mois avant la date d'échéance.

☞ Charge Monsieur le Président de verser une subvention de **7.038,57 €** à l'ADPA Nord-Isère, somme représentant la participation annuelle 2021 du CCAS aux heures facturées en 2020 par l'ADPA.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

Pour copie certifiée conforme  
Pont de Chérury, le 07 décembre 2021  
Le Président,

